

mique de la société que sur l'explication transcendante qu'en fournit l'Église. Je m'en vais à présent vous dire comment je suis arrivé à la découverte d'un principe qui, sans emprunter rien à l'hypothèse religieuse, lui étant même diamétralement opposé, me paraît satisfaire tout à la fois la Justice de l'homme et la raison des choses.

Écoutez d'abord mon biographe. Mon biographe, Monseigneur, j'ai le droit de dire que c'est vous.

« La détresse de la famille augmentait de jour en jour, et Pierre-Joseph, au lieu de puiser au logis des principes de résignation et de patience, n'y trouvait que l'amertume de la plainte, le blasphème et le désespoir sombre. La parole du Christ n'avait point d'écho dans cette maison désolée. Au lieu de regarder le ciel on regardait la terre... On y voyait des riches... Proudhon mangea le pain de l'envie. »

Pour obtenir ces détails d'intérieur, dont la date remonterait à trente-cinq ou quarante ans, il faut que vous ayez établi une enquête et interrogé tous les vieux dévots de la paroisse. Mais passons.

*Le pain de l'envie!* Ceci n'est pas tout à fait exact. Et si habile que votre doctrine d'inégalité vous ait fait à préjuger les sentiments du pauvre et ses secrets murmures, j'ose dire, Monseigneur, que l'expérience vous en aurait encore appris davantage. Laissez-moi vous renseigner au juste sur ce qui se passe dans la cervelle d'un enfant pauvre, lorsque par hasard il est de force à raisonner sur sa pauvreté.

J'ai été baptisé dans l'Église catholique, puis, et dans une large mesure, élevé par elle. Le point de départ de mon éducation, sur le sujet qui nous occupe, a donc été la distinction des classes, en autres termes l'inégale répartition de la richesse. Principe malsain, dont l'influence cause la perte de milliers d'âmes, et que l'Église devrait poursuivre à l'égal de l'idolâtrie et de l'hérésie.

Le premier sentiment que m'inspira le spectacle de mon

infériorité relative fut la honte. Je rougissais de ma pauvreté comme d'une punition. Je sentais confusément la vérité du mot de la vieille femme, que *pauvreté n'est pas vice, mais est pis*; qu'elle nous rabaisse, nous avilit, et petit à petit nous rend dignes d'elle.

Ne pouvant vivre avec la honte, l'indignation succéda. D'abord ce ne fut qu'une noble émulation de m'élever, par mon travail et mon intelligence, au niveau des heureux : tant il est vrai qu'il n'est pas une passion qui, prise dans une certaine mesure et par un certain biais, ne puisse devenir vertu. Mais le calcul m'eut bientôt démontré qu'en restant dans ma sphère d'ouvrier je ne deviendrais jamais riche : alors l'émulation se changea en colère, et la colère me conduisit, vous devinez où, à rechercher, un peu mieux que ne l'avait fait Rousseau, l'origine de l'inégalité des conditions et des fortunes.

Un autre se fût fait contrebandier ou rat de cave : les plus lâches, les plus sensuels, se font voleurs. Je résolus d'étudier à fond, pièce à pièce, cette machine économique qu'absolvait l'Église, et qui produisait fatalement, selon J.-B. Say et Destutt de Tracy, l'inégalité. Savoir c'est posséder, me dis-je, puisque science, c'est richesse et capital; avec la science, j'aurai ma part. Et je me promis bien, si je parvenais à savoir quelque chose, de n'être point avare de mes découvertes : car donner c'est encore posséder, c'est le *nec plus ultra* de la possession.

Je commençai donc par rejeter de ma croyance la morale chrétienne et toute espèce de morale, prenant pour règle de ne reconnaître comme *bien* ou *mal* que ce que ma conscience, assistée de ma raison, m'aurait démontré clairement être tel, cherchant en moi-même, comme avait fait Descartes pour la métaphysique, le principe premier des lois, l'*aliquid inconcussum* sur lequel je pourrais fonder l'édifice de mes droits et de mes devoirs, me conformant du reste, dans toute ma conduite,

aux institutions établies, sans les rejeter ni les admettre.

XXII. — Sur la fin de 1838, je vins à Paris pour y suivre mes études. Vous savez, Monseigneur, à qui je dus cet avantage; vous fûtes, je crois, l'un des académiciens qui me donnèrent leur suffrage : permettez-moi de vous en témoigner ici ma reconnaissance.

En feuilletant le catalogue de la bibliothèque de l'Institut, je tombai sur cette division : ÉCONOME POLITIQUE. Il y avait juste quatre-vingts ans que Quesnay avait publié son *Tableau*, sans que j'en eusse entendu parler. Qui sont ces gens-ci? me dis-je. Et je me mis à lire.

La lecture des économistes m'eut bientôt convaincu de deux choses, pour moi d'une importance capitale :

La première, que dans la seconde moitié du dix-huitième siècle, une science avait été signalée et fondée en dehors de toute tradition chrétienne et de toute suggestion religieuse, science qui avait pour objet de déterminer, indépendamment des coutumes établies, des hypothèses légales, des préjugés et routines régissant la matière, les lois naturelles de la *production*, de la *distribution* et de la *consommation* des richesses. — C'était pardieu mon affaire.

L'autre chose dont je restai également convaincu, c'est que dans l'économie politique, telle qu'il avait été donné aux fondateurs de la concevoir et qu'elle s'enseignait par leurs disciples, la notion du droit n'entraît pour rien, les auteurs se bornant à exposer les faits de la pratique, tels qu'ils se passaient sous leurs yeux, et en déduisant les conséquences, indépendamment de leur accord ou de leur désaccord avec la Justice.

Par exemple, — cette observation est de Rossi, — il est démontré, et l'objet propre de l'économie est de faire cette démonstration, que la *division du travail* est le procédé le plus puissant de l'industrie, et la source la plus féconde

de la richesse, — mais qu'elle tend en même temps à abrutir l'ouvrier, et conséquemment à créer une classe de serfs. Les deux phénomènes sont aussi certains l'un que l'autre, intimement liés, à telle enseigne que, si l'industrie devait se soumettre à la loi du respect personnel, elle devrait, ce semble, abandonner ses créations, ce qui ramènerait la société à la misère; et réciproquement, si la Justice devait être subordonnée à la production, le paupérisme, le vice et le crime iraient se développant d'une manière continue, proportionnellement à la production elle-même.

C'est à une science supérieure, ajoute Rossi, de concilier les deux termes. Mais ce dont il n'est pas permis de douter, c'est que sur le même phénomène l'économie semble dire oui, la Justice non (n).

La question est donc de savoir comment la société conservera les bénéfices de la division du travail en la développant toujours; comment d'autre part elle satisfera à la Justice, en empêchant la dépravation des classes ouvrières. Nous en sommes là. Le problème est difficile, la situation périlleuse; mais avouez, Monseigneur, que la théologie chrétienne n'eût jamais trouvé de pareilles choses.

XXIII. — Généralisant aussitôt l'observation de Rossi, je n'eus pas de peine à me convaincre que ce qu'il avait dit de la division du travail, de l'emploi des enfants dans les manufactures, des industries insalubres, on pouvait et l'on devait le dire de la *concurrence*, du *prêt à intérêt* ou *crédit*, de la *propriété*, du *gouvernement*, en un mot de toutes les catégories économiques, et par suite de toutes les institutions sociales. Partout vous découvrez une immoralité qui se déroule proportionnellement à l'effet économique obtenu, en sorte que la société semble reposer sur cette dualité fatale et indissoluble, *richesse et misère*, *amélioration* et *dépravation*. Et comme les économistes démontrent en outre que la Justice est elle-même une puissance

économique, que partout où la Justice est violée, soit par l'esclavage, soit par le despotisme, soit par le manque de sécurité, etc., la production est atteinte, la richesse diminue, et la barbarie se remontre, il s'ensuit que l'économie politique, c'est-à-dire la société tout entière, est en contradiction avec elle-même, ce que Rossi n'avait point aperçu, ou que peut-être il n'avait osé dire.

Devant cette antinomie, dont vous trouverez l'exposition largement faite dans mes *Contradictions économiques*, quel parti prend le monde savant et officiel?

Les uns, disciples à outrance de Malthus, se prononcent bravement contre la Justice. Avant tout, ils demandent, coûte que coûte, la richesse, dont ils espèrent avoir leur part; ils font bon marché de la vie, de la liberté, de l'intelligence des masses. Sous prétexte que telle est la loi économique, qu'ainsi le veut la fatalité des choses, ils sacrifient, sans nul remords, l'humanité à Mammon. C'est par là que s'est signalée, dans sa lutte contre le socialisme, l'école *économiste*: que ce soit son crime et sa honte devant l'histoire.

Les autres reculent effrayés devant le mouvement économique, et se retournent avec angoisse vers les temps de la simplicité industrielle, de la filature domestique et du four banal: ils se font rétrogrades.

Ici encore je crois être le premier qui, avec une pleine intelligence du phénomène, ait osé soutenir que la Justice et l'économie devaient, non pas se limiter l'une l'autre, se faire de vaines concessions, ce qui n'aboutirait qu'à une mutilation réciproque, et n'avancerait rien, mais se pénétrer systématiquement, la première servant de loi à la seconde; qu'ainsi, au lieu de restreindre les forces économiques, dont l'exagération nous assassine, il fallait les BALANCER les unes par les autres, en vertu de ce principe, peu connu et encore moins compris, que les contraires doivent, non s'entre-détruire, mais se compenser, précisément parce qu'ils sont contraires.

C'est ce que j'appellerais volontiers l'application de la Justice à l'économie politique, à l'imitation de Descartes, qui appelait son analyse application de l'algèbre à la géométrie (1). En cela, dit Rossi, consiste la Science nouvelle, la véritable science sociale.

XXIV. — Au premier abord, cette conciliation paraît impraticable; elle semble répugner à la nature subjective de la Justice.

Nous savons en effet ce qu'est la Justice relativement aux personnes, *Respect égal et réciproque*. Mais nous ne voyons pas pour cela clairement ce qu'elle peut devenir quant aux propriétés, fonctions, produits et échanges. Comment l'égalité *personnelle*, qui est l'essence de la Justice, deviendra-t-elle une égalité DE FORTUNES? Est-il seulement à présumer que celle-ci puisse et doive être une conséquence de celle-là?... Tel est le problème qui se pose, comme un piège, devant les théologiens, les philosophes, les légistes, les économistes, les hommes d'Etat, et que tous, jusqu'à ce jour, se sont accordés à trancher négativement.

L'égalité des biens et des fortunes, dit-on, n'est pas la Justice, on va même jusqu'à dire qu'elle est contre la Justice.

« C'est en rompant l'égalité que la société naquit, dit M. Blanc-Saint-Bonnet; c'est pourquoi la charité est la dernière loi de la terre...

« Vous répétez que l'Évangile a proclamé l'égalité des hommes: c'est faux. L'égalité est un faux nom de la Justice. L'Évangile savait si bien l'inégalité qui résulte de notre liberté, qu'il institua la charité pour ce monde, la réversibilité pour l'autre. L'égalité est la loi des brutes; le mérite est la loi de l'homme. » (*De la Restauration française*, p. 90 et 124)

Voilà ce que dit, par la bouche de ses apologistes, la sagesse chrétienne. Suivant l'Église, car depuis la découverte de la science économique l'Église a voulu dire aussi son

mot sur la matière, l'économie politique est un corollaire de la révélation. Le péché ayant envahi la nature, l'égalité de misère est devenue le fait primitif, fatal, d'où la civilisation ne se dégage que par la religion, c'est-à-dire ici par la consécration de l'inégalité, ayant la charité pour contre-poids.

Ceux qui affirment l'inégalité par principe de religion seront bien surpris quand tout à l'heure nous leur prouverons que leur prétendu principe est en contradiction avec les lois de la mécanique universelle. Serrons la difficulté, portons sur elle le flambeau de l'analyse, et bientôt nous rougirons de la témérité des jugements antiques.

Les lois de l'économie, publique et domestique, sont, par leur nature objective et fatale, affranchies de tout arbitraire humain; elles s'imposent inflexiblement à notre volonté. En elles-mêmes, ces lois sont vraies, utiles : le contraire impliquerait contradiction. Elles ne nous paraissent nuisibles, ou, pour mieux dire, contrariantes, que par le rapport que nous soutenons avec elles, et qui n'est autre que l'opposition éternelle entre la nécessité et la liberté.

Toutes les fois qu'il y a rencontre entre l'esprit libre et la fatalité de la nature, la dignité du moi en est froissée et amoindrie; elle rencontre là quelque chose qui ne la respecte pas, qui ne lui rend pas justice pour justice et ne lui laisse que le choix entre la domination et la servitude. Le moi et le non-moi ne se font pas équilibre. Là est le principe qui fait de l'homme le régisseur de la nature, sinon son esclave et sa victime.

Ceci établi, le problème de l'accord entre la Justice et l'économie se pose en ces termes, je reprends l'exemple cité plus haut de la division du travail :

Étant donnée une société où le travail est divisé, on demande qui subira les inconvénients de cette division.

On conçoit que dans le cercle de la famille, voire même de la tribu, la prérogative du chef soit plus élevée que

celle des enfants, apprentis, compagnons, domestiques. Non-seulement la pratique des nations démontre que cela est possible sans injustice; l'ordre même de la famille, sa sécurité, le réclament.

C'est sur ce type de la hiérarchie familiale que se sont organisées les sociétés, dans lesquelles la prérogative personnelle va décroissant, depuis le prince jusqu'à l'esclave.

On demande donc ce que prescrit ici la Justice : si le principe de hiérarchie et d'autorité doit embrasser la société tout entière, à l'instar d'une grande famille, auquel cas les conséquences de la fatalité économique pèseront de plus en plus sur les classes inférieures et de moins en moins sur les supérieures; ou bien si les familles doivent être considérées comme également respectables, auquel cas la fatalité économique se répartissant, à la manière d'un risque, entre tous les membres de la société, la servitude qu'elle créait se trouve annulée et peut même devenir principe d'ordre.

De cette double hypothèse naissent deux systèmes que nous appellerons, dès à présent, l'un, système de la *subordination des services*, l'autre, système de la *réciprocité des services* (1). Ai-je besoin d'ajouter que le premier de ces systèmes est celui de l'Église, le second celui de la Révolution?

Je ne perdrai pas de temps à démontrer comment le principe de la réciprocité du respect se convertit logiquement en celui de la réciprocité des services. Chacun comprend que, si les hommes sont égaux les uns au regard des autres devant la Justice, cette égalité ne cessera pas devant la nécessité et que celui qui prétend se décharger sur ses frères des servitudes de la nature est injuste.

Ce que je veux seulement relever, c'est d'abord qu'une idée si simple ait pu paraître jusqu'à la Révolution un paradoxe abominable : c'est, en second lieu, l'absurde sophisme sur lequel se fonde la prétendue loi de l'*inégalité*.

XXV. — L'année 1789 a sonné. Toutes les anciennes hypothèses légales, admises jusqu'alors comme l'expression pure de la Justice et sanctionnées par la religion, sont reprochées par le nouveau législateur : droits seigneuriaux, hiérarchie de classes, noblesse, tiers-état, vilainie, corporations, maîtrises, privilèges de fonctions, de clochers, de provinces, bancocratie et prolétariat. A la place de cette inégalité systématique, créée par l'orgueil et la force, consacrée par tous les sacerdoces, la Révolution affirme, comme propositions identiques, 1. l'égalité des personnes; 2. l'égalité politique et civile; 3. l'égalité des fonctions, l'équivalence des services et des produits, l'identité de valeur, l'équilibre des pouvoirs, l'unité de la loi, la communauté de juridiction; d'où résulte, sauf ce que les facultés individuelles, s'exerçant en toute liberté, peuvent y apporter de modifications, 4. l'égalité des conditions et des fortunes.

Pareille chose, ni depuis le commencement du monde ni depuis l'origine du christianisme, ne s'était vue. L'insistance avec laquelle la Révolution a proclamé ce principe si nouveau, si odieux à l'Église, et encore si peu compris, de l'ÉGALITÉ, mérite que je m'y arrête.

*Déclaration du 27 juillet-31 août 1789 :*

" Art. 2. La nature a fait les hommes libres et ÉGAUX EN DROITS. "

Et pour faire ressortir l'origine humaine de cette égalité, son indépendance de toute sanction supérieure, la Déclaration ajoute que l'égalité des droits a pour fondement et garantie leur RECONNAISSANCE MUTUELLE :

" Art. 5. Pour s'assurer le libre et entier usage de ses facultés, chaque homme doit reconnaître et faciliter dans ses semblables le libre exercice des leurs. "

*Constitution du 6 septembre 1791 :*

" Art. 1er. Les hommes naissent et demeurent libres et ÉGAUX EN DROITS. "

*Déclaration du 15-16 février 1793 :*

" Art. 1er. Les droits naturels, civils et politiques des hommes sont : la liberté, l'ÉGALITÉ, la sûreté, la propriété, la *garantie sociale*, la résistance à l'oppression. "

*Déclaration du 24 juin 1793 :*

" Art. 2. Ces droits sont : l'ÉGALITÉ, la liberté, la sûreté, la propriété.

" Art. 3. Tous les hommes sont ÉGAUX par la nature et devant la loi. "

*Constitution de l'an III (22 août 1795) :*

" Art. 1er. Les droits de l'homme en société sont : la liberté, l'ÉGALITÉ, la sûreté, la propriété.

" Art. 2. L'ÉGALITÉ consiste en ce que la loi est la même pour tous, soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse. "

*Constitution de l'an VIII (15 décembre 1799) :*

" La Constitution est fondée sur les vrais principes du gouvernement représentatif, sur les droits sacrés de la propriété, de l'ÉGALITÉ, de la liberté. "

" Citoyens, ajoutent les consuls dans leur proclamation, la Révolution est fixée aux principes qui l'ont commencée; elle est finie. "

*Charte de 1841 :*

" Art. 1er. Les Français sont ÉGAUX devant la loi. "

(Chose à noter : le projet de Constitution du sénat conservateur, décrété le 6 avril pour être proposé à l'acceptation de Louis XVIII, ne faisait aucune mention de l'*égalité des Français*; c'est le roi qui la rappela.

Les Constitutions de 1830 et 1848 n'ont fait que copier les anciennes.

Ainsi, d'après la Révolution, la Justice, dans son application à l'économie, a trouvé sa formule; l'ordre économique possède sa loi d'équilibre.

Avant 89, il est bon de le redire, les hommes n'étaient pas tous *égaux en droit, égaux par la naissance, égaux devant la loi*. Il y avait des inégalités légales qui se manifestaient jusque dans le supplice : et tout le monde sait avec quelle jubilation Paris assista à l'exécution de l'in-

fortuné marquis de Favras, pendu comme un simple roturier. Le paganisme, pendant 2,000 ans, le christianisme à son tour, pendant 18 siècles, assistèrent, sans un mot de protestation, à cette monstrueuse iniquité.

Depuis 1789, et non auparavant, l'égalité devant la loi, l'égalité devant les servitudes de la nature, est entrée dans le droit public : par ce principe l'économie sociale a été virtuellement changée, et tous les problèmes que peut soulever la question des biens peuvent, quand on le voudra, recevoir leur solution. Une immense division de la science morale, tranchée jusqu'ici par le sabre du despotisme, la lance du noble et le glaive de l'Église, va s'élaborer en équations rigoureuses, en dehors de la raison théologique, qui n'a rien su, rien vu, rien compris, et dont la calomnie, depuis 70 ans, proteste avec rage.

*Réciprocité du respect*, premier article du code révolutionnaire; *réciprocité du service*, c'est-à-dire réciprocité dans la propriété, dans le travail, l'éducation, le crédit, l'échange, l'impôt, la critique, le pouvoir, le jugement : deuxième article.

Voilà contre quoi s'élève l'Église; de quelle plainte elle remplit ses chaires, ses écoles, ses conciliabules; pourquoi elle accuse la Révolution de prêcher le matérialisme, le sensualisme, l'épicurisme, et de perdre la morale.

Il est évident en effet que si, par une simple déduction de l'idée de Justice telle que nous l'avons précédemment définie, les hommes peuvent être faits égaux et maintenus libres, l'esprit des mœurs et des lois est changé de fond en comble. Plus de subordination de l'homme à l'homme, par conséquent plus de hiérarchie, plus d'Église, plus de dogme, plus de foi, plus de raison transcendante. Toutes ces choses n'ayant de raison d'être que dans la nécessité présumée de faire prévaloir, soit par la religion, soit par la force, la société contre l'égoïsme, elles disparaissent dans un système où le droit, devenu adéquat à la liberté, trouve

sa garantie dans la conscience, où la maxime de Justice ne peut tarder par conséquent de paraître identique à la maxime de félicité elle-même.

Le moins qui puisse arriver ici au christianisme est d'être déclaré superflu. C'est ce qu'a très-bien compris l'école de MM. Buchez et Ott, représentants modernes de la démocratie chrétienne. Il résulte de leurs publications (voir entre autres le *Traité d'économie politique* de M. Orr, Paris, Guillaumin), que l'égalité n'est pas réellement le produit des forces économiques balancées par la Justice, mais le décret d'une société dont le principe et le mobile ne peuvent être donnés que par la religion. Pour être associés, et par ce moyen devenir égaux, selon MM. Buchez et Ott, il faut une foi, une grâce surnaturelle, une théologie. A ce compte, MM. Buchez et Ott sont d'accord avec l'épiscopat : ils ont tort de faire schisme. N'est-ce pas la gloire de l'épiscopat de pouvoir dire : L'idolâtrie, la philosophie, l'économie politique, la Justice et la nature vous avaient faits ennemis; l'Évangile seule vous a rendus frères?

XXVI. — J'arrive à l'argument des théoriciens de l'inégalité.

La Justice, disent-ils, est égalitaire; la nature ne l'est pas. Or, les phénomènes économiques appartiennent à la fatalité objective; prétendre les plier aux convenances de la Justice, ce serait vouloir mettre la nature sur le lit de Procuste, faire violence à la nécessité.

Cet argument a été rebattu à satiété par les économistes et théodicastes, criant à tue-tête que l'égalité n'existe nulle part, qu'elle viole la nature et l'humanité, que l'inégalité est la loi du monde, la loi de l'art, la loi de la morale.

M. Jobard, l'âpre monautopoliseur bruxellois, qui, comme tant d'autres, avec tout l'esprit du monde ne regarde jamais les choses que de l'œil gauche, n'a pas assez de sifflets pour cette malheureuse égalité :